



UNION SPORTIVE TROPEZIENNE

S T A T U T S

ARTICLE 1.- DEFINITION- BUT - DUREE .- L'UNION SPORTIVE TROPEZIENNE, est un groupement qui a pour but d'encourager les sports sous toutes leurs formes (Gymnastique, tourisme, natation, cyclisme, éducation physique etc.) d'entretenir de cordiales relations entre les membres et défendre leurs intérêts. Toute discussion politique ou religieuse ainsi que toutes questions commerciales sont interdites.

ARTICLE 2.- COMPOSITION DU GROUPE .- L'UNION SPORTIVE TROPEZIENNE, se compose de membres actifs, de membres honoraires, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs.-

ARTICLE 3.- ADMINISTRATION.- L'U.S.T est administrée par un bureau qui se compose d'un président, d'un Vice-Président, d'un secrétaire, d'un Secrétaire Adjoint, d'un Trésorier Général, d'un Trésorier Adjoint, et de membres accesseurs. Les fonctions d'adjoint au Secrétaire et au Trésorier sont au besoin remplies par des accesseurs. Toute fonction est gratuite. Les fonctions principales de l'administration sont remplies par des membres majeurs. Le bureau est élu pour une année en réunion générale du dernier mois de l'année. Les membres sont rééligibles .

ARTICLE 4.- ADMISSION .- Tout personne désirant se faire admettre au sein de la Société doit en faire la demande par écrit au Président et être présentée en réunion générale par deux membres répondant de l'honorabilité de cette personne . Toute demande d'admission demande adhésion complète aux statuts et règlements intérieurs. Les mineurs doivent fournir une autorisation de leurs parents ou tuteurs. La demande d'admission doit être accompagnée du droit d'entrée qui sera remboursé en cas de non admission .

ARTICLE 5.- DEMISSIONS .- Tout membre voulant se retirer du groupe devra adresser sa démission par écrit au Président . Tout membre ayant démissionné et qui désire à nouveau faire partie du club devra acquitter ses mensualités en retard .

ARTICLE 6.- RADIATION - EXCLUSION - SUSPENSION .- Tout membre qui n'aura pas pendant trois mois réglé sa cotisation sera d'office rayé de la société . Tout membre ayant enfreint les règlements , troublé l'ordre des réunions ou ayant été l'objet d'une condamnation sera exclu de la société.

ARTICLE 7.- COTISATIONS .- Les membres actifs payent une cotisation de 1 franc par mois et un droit d'entrée de 2 francs . Les membres honoraires paient une cotisation annuelle de 5 francs . Le produit de ces quotités est affecté aux besoins de la Société .

ARTICLE 8.- DISPENSE.- En cas maladie ou de chômage dûment constaté un membre pourra être dispensé de ces quotités. Toutefois cette dispense ne devra pas excéder plus de 3 mois .

ARTICLE 9 .- Les membres ayant plus de 6 mois de présence à la société au moment de leur service militaire seront dispensés de leur quotités pendant leur présence sous les drapeaux .

ARTICLE 10.- ADMINISTRATION GENERALE - FONCTIONS ET ROLE DU PRESIDENT; Le président administre la société par délégation et sous le contrôle des membres du bureau à l'examen desquels il doit soumettre toutes les questions intéressant la société . Il dirige les travaux, ordonne les dépenses et garantit par sa signature l'exactitudes des procès verbaux . Il représente la société dans tous ses rapports avec les pouvoirs publics . Il signe tous les documents engageant les responsabilités morales ou financières de la société . Il provoque les assemblées générales ou extraordinaires ainsi que les réunions de bureau . En cas d'absence il est remplacé par le Vice-Président

ARTICLE 11.- VICE - PRESIDENT.- Le vice-président assiste le président et le remplace en cas d'absence .

ARTICLE 12.- SECRETAIRE.- Le secrétaire général tient le registre des procès verbaux ,~~rédigexlax~~ rédige la correspondance de la société et les communiqués aux journaux ,les convocations aux réunions ,tient les tableaux du siège social à jour et en bon état.

ARTICLE 13 .- TRESORIER GENERAL.- Le trésorier général est responsable de la gestion de la caisse et de la bonne tenue de la comptabilité .-

ARTICLE 14.- Tous les cas non prévus par les présents statuts seront soumis aux réunions générales . Ces statuts sont applicables à tout membre qui s'interdit en les acceptant le droit d'introduire toute action devant les tribunaux au sujet de leur application .-



LES STATUTS CI-DESSUS, ONT ETE DEPOSES A LA PREFECTURE DU VAR LE 13 JUIN 1920
